

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues;

Par lettre du 9 septembre 1977, la Direction de la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion m'a demandé à nouveau que la Commune accorde une franchise de 24 mois pour le prélèvement prévu par le Cahier des Charges.

Un état de trésorerie est joint à la lettre.

Il apparaît que les recettes brutes depuis le début s'élèvent à 1 857 875,00 sur lesquelles l'Etat a prélevé 420 032,98 F (part reversée à la Commune : 42 003,98 F)

Le prélèvement direct par la Commune devrait être de 55 736,24 F, soit 4 % du produit net (déduction faite de 25 % d'abattement légal).

La Société de Casino fait ressortir pour justifier sa demande les nombreux frais qu'elle a dû engager pour démarrer. Les charges salariales s'élèvent à environ 350 000,00 F par mois alors que les pourboires qui, pour les casinos métropolitains suffisent à payer le personnel, ne dépassent pas 80 000,00 F.

Il semblerait, d'autre part, que l'Hôtel Méridien n'ait pas un fort coefficient de remplissage et que la clientèle touristique du Casino soit pratiquement inexistante.

Compte-tenu des éléments nouveaux apportés par la Société du Casino et des chiffres fournis par le Trésorier Principal, je vous demande de vous prononcer sur l'opportunité d'accorder au Casino une franchise de 24 mois.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE donne lecture de l'avis des Commissions des Finances et des Travaux Publics :

"Après avoir examiné le compte d'exploitation et le budget prévisionnel de la société, les Commissions se prononcent pour une suspension du prélèvement jusqu'au 15 mai 1978. A cette date, le Conseil Municipal serait amené à réexaminer les comptes et selon l'évolution de la situation pourrait opter entre les 3 solutions suivantes :

- le versement rétroactif des redevances
- le versement à compter du 15 mai 1978 des redevances.
- le versement suspendu à nouveau pour une période à déterminer."

LE MAIRE - Rappelle que cette demande avait déjà été examinée au cours du dernier Conseil Municipal qui avait décidé d'attendre les éléments d'information complémentaires avant de se prononcer.

M. TESSIER - Ne se souvient plus du deuxième point.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Suivant l'avis des Commissions des Finances et des Travaux Publics, le Conseil Municipal, A LA MAJORITE (moins la voix de M. TESSIER qui s'est abstenu) donne un avis favorable à la suspension du prélèvement jusqu'au 15 Mai 1978.

A cette date, le Conseil Municipal réexaminera les comptes de la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion et selon l'évolution de la situation, optera pour l'une des trois solutions proposées par les Commissions.